Ice Proof for Diesel / Antigel Gazole

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 22.08.2023 Date de révision: 02.02.2018 Version: 4.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Ice Proof for Diesel / Antigel Gazole
Code du produit : W22710
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole
Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
BELGIUM
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

Distributeur
Wynn's Automotive France S.A.S.
2 Av. Léonard de Vinci Z.A. Europarc
33600 PESSAC Cedex
FRANCE
T +33 5 57 26 29 00

Distributeur
Krafft S.L.U.
Carretera de Urnieta, s/n
20140 Andoain - Guipúzcoa
ESPAÑA
T +34 943 410 400 - F +34 943 410 440

Distributeur
ITW Automotive Aftermarket
Saxon House, 2-4 Victoria Street
SL4 1EN Windsor
UNITED KINGDOM
T +44 (0)24 7647 2634
http://www.wynns.uk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); Mélange de: 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C16)alkylacétamide; 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C18)alkylacétamide; Naphtalène; 2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P405 - Garder sous clef.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	N° CE: 918-811-1 N° REACH: 01-2119463583-34	≥ 50	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 265-198-5 N° Index: 649-424-00-3	10 – 25	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Mélange de: 2,2',2",2"'-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C16)alkylacétamide; 2,2',2",2"'-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C18)alkylacétamide	N° CAS: 136920-07-5 N° CE: 406-640-0 N° Index: 616-047-00-0 N° REACH: 01-0000015616-68	2,5 – 5	Skin Sens. 1B, H317
2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched	N° CAS: 84583-68-6 N° CE: 283-219-6 N° REACH: 01-2119980949-12	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2 N° REACH: 01-2119561346-37	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Picotements/irritation de la peau.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque de pneumonie aspiratoire. Nocif en cas d'ingestion. Maux de tête. Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. En cas d'exposition répétée ou prolongée : Certains composants du produit détruisent les graisses naturelles de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.
Température de stockage	:	< 45 °C
Lieu de stockage	:	Conforme à la réglementation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ventilation au niveau du sol.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³

Naphtalène (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	50 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	53 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	80 mg/m³
OEL STEL [ppm]	15 ppm
Remarque	D
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	50 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	151 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour

Mélange de: 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C16)alkylacétamide; 2,2',2'',2'''-(éthylènedinitrilotétrakis-N,N-di(C18)alkylacétamide (136920-07-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	250 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour

Naphtalène (91-20-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,57 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	25 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,9 mg/l

2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched (84583-68-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,35 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16,59 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1,17 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,09 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,17 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00951 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000951 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0951 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,04 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,304 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,601 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	11 mg/l

oleic acid, compound with N-(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine (18016-43-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,3 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	8,3 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	2,35 mg/kg de poids corporel/jour

oleic acid, compound with N-(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine (18016-43-8)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,04 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,35 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	2,04 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0588 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00588 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0268 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	10900000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1090000 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2180000 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	13 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Ecran facial. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:
Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu-vert.
Apparence	:	limpide.
Odeur	:	aromatique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	< -18 °C
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	64 °C (ASTM D93)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	2,5 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	890 kg/m³ @ 20°C (ASTM D4052)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires	:	Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
DL50 orale rat	6318 mg/kg de poids corporel Crl:CDBR
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 Inhalation - Rat	> 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley

Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Sherman

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Ice Proof for Diesel / Antigel Gazole	
Viscosité, cinématique	2,5 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
Viscosité, cinématique	< 2 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
CL50 - Poisson [1]	96h 2 (≤ 5) mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 3 (≤ 10) mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 1 (≤ 3) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,441 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,771 mg/l
NOEC chronique algues	1 mg/l

Naphtalène (91-20-3)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 2,16 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	50 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	Non applicable	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10, aromatiques; naphthalène)	(Hydrocarbures, C10, aromatiques; naphthalène)	(Hydrocarbons, C10, aromatics; naphthalene)	(Hydrocarbures, C10, aromatiques; naphthalène)	(Hydrocarbures, C10, aromatiques; naphthalène)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	Non applicable	9
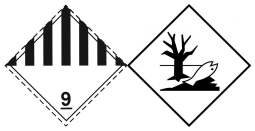		Non applicable	Non applicable	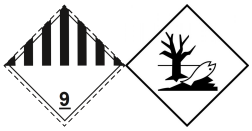
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions particulières (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : •3Z

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole),2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole),2-Butenoic acid,4-oxo-4-(tridecylamino)-, (Z)-, branched sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	:	Classe III-1
Unité de stockage	:	50 litre
Remarques concernant la classification	:	Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.